

Document de circulation pour des lapins

Seulement d'application dans le secteur professionnel

Les données de ce document doivent être enregistrées dans SANITEL par le transporteur dans les 7 jours après la fin du transport.

Facultatif : Nom du transporteur		LOGO de l'association agréée Si imprimé par une association				Facultatif : propre numéro de référence	
N° BCE du transporteur ¹		N° BCE du preneur ²		N° d'immatriculation du moyen de transport ³		N° du certificat sanitaire (si d'application)	
CHARGEMENT				DECHARGEMENT			
Date (jj/mm/aaaa):	Heure:	Durée de transport estimée		Date (jj/mm/aaaa):		Heure:	
		< 12 heures	> 12 heures				
N° SANITEL lieu de chargement ⁴				N° SANITEL lieu de déchargement ⁵			
BE						-	
0	9						
IDENTIFICATION DES ANIMAUX							
Nombre (2)				Catégorie (3)			
Code : voir explications ci-dessous							

(2) Nombre de pièces de lapins transportés : compléter un nouveau document par lot ⁶ et par destination

(3) Catégorie : lapins d'élevage et de rente (**ER**) ou lapins d'abattage (**A**) (remplir le **code** suffit)

¹ N° BCE = n° TVA – si transporteur professionnel

² Pour le compte de qui le transport est effectué (donneur d'ordre)

³ Plaque du véhicule ou de la remorque où se trouvent les lapins.

⁴ Numéro SANITEL du lieu de provenance (lieu de chargement)

⁵ Numéro SANITEL du lieu de destination (lieu de déchargement)

⁶ Lot = l'ensemble ou un nombre d'animaux d'un troupeau